

REPUBLIQUE
FRANCAISEDEPARTEMENT
de Haute GaronneARRONDISSEMENT
de Toulouse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO »
SEANCE DU 07 DECEMBRE 2022**

N°2022-05-07

**Objet : DONNE ACTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN VERTU DE
LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE LE 12 OCTOBRE 2020**

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-deux et le sept décembre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 16H, à la salle du Conseil Municipal de LEGUEVIN (31490), sous la Présidence du Président François NAPOLI.
En exercice	30	
Présents	9	
Ayant donné procuration	0	
Ayant pris part au vote	0	
Etaient présents	<u>Délégués Titulaires</u> : AYGAT Chantal, BARRERE Françoise, BONNAFE Robert, CARDEILHAC-PUGENS Etienne, DEDIEU Philippe, GASQUET Étienne, GELY Bertrand, NAPOLI François, REMY Jean-Louis. <u>Délégué Suppléant siégeant avec voix délibérative</u> :	
Ayant donné mandat :		
Date de la convocation :	Une première convocation datée du 18 novembre 2022 a été transmise pour une séance avec quorum prévue le 28 novembre 2022. En l'absence du quorum le 28 novembre 2022, et en application des dispositions des articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante a été conviée de nouveau par convocation du 29 novembre 2022, affichée le même jour.	
Secrétaire de séance :	REMY Jean-Louis	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2020-04-02 du 12 octobre 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Vu le rapport du 29 novembre 2022 adressé aux membres de l'Assemblée Délibérante,

Considérant que l'Assemblée doit être informée des décisions prises en vertu des délégations précitées,

Après ouïr l'exposé, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Article 1 :** Prend acte des décisions prises en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délégation consentie au Président par délibération n°2020-04-02 du 12 octobre 2020.

☐ N°04/2022 du 20/10/2022 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition d'une tondeuse auto-portée.

Considérant de la non appropriation du matériel espaces verts actuel au vu des surfaces à entretenir, le Syndicat Mixte MANEO souhaite s'engager dans une démarche de modernisation du service espaces verts répondant aux besoins.

Les besoins recensés porteraient sur :

- Cout d'objectif de l'opération : Acquisition tondeuse autoportée pour 2 820 € HT

Le plan de financement HT serait le suivant :

- Demande de subvention Conseil Départemental (50%) : 1 410 €
- Autofinancement (50%) : 1 410 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

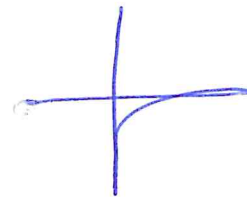
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Président du SMAGV-MANEO
séance,
François NAPOLI

MANEO
Syndicat Mixte
Accueil des Gens du Voyage
Région Occitanie

Le Secrétaire de



ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

à voix pour

à voix contre

à abstention(s)

Le Président du Syndicat soussigné,

Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le

14 DEC. 2022

- Déposé à la Préfecture le :

14 DEC. 2022

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.